

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, en raison des conditions sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2021

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVE, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, M. Nicolas SALLES.

Absents excusés : Mme Géraldine FABRE ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, Mme Delphine CASTAN LAHONDES ayant donné pourvoir à M. Nicolas SALLES

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET (à l'unanimité)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2021 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité après modifications ci-dessous :

- *Délibération 83/2021 : DM1 au Budget Principal de la Commune – Section Investissement / Recettes*

Il est demandé de corriger la faute sur le mot **plexiglass** en rajoutant un « I » entre la lettre « p » et « e ».

- *Questions diverses :*

« Accompagnement des classes de CP CE1 CE2 de l'école Claude ÉRIGNAC par le PNR Aubrac sur le thème du développement durable. Les enfants se rendront 3 jours au PNR des Pyrénées Catalanes avec pour thème : l'eau. La prise en charge de ce déplacement est totalement financée. »

Il est précisé : « la prise en charge du voyage est totalement financée et le transport est financé par l'association des parents d'élèves. »

⇒ **Désignation du secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.**

⇒ **84/2021 : choix des entreprises pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Eric MIEUSSET ne participe pas au vote) :

- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	OFFRE de base en H.T.	Prestations supplémentaires en H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
Lot 1 : Isolation par l'extérieur	SARL MEYNADIER FACADES	10 120.00 €		10 120.00 €	12 144.00 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures	SARL IMBERT PERE ET FILS	36 722.00 €	950.00 €	37 672.00 €	45 206.40 €
Lot 3 : Cloisons-Doublages-Plafonds	TECHNI CLOISON	61 141.00 €	9 186.00 €	70 327.00 €	84 392.40 €
Lot 4 : Peinture-Nettoyage	SARL LOZERE PEINTURE	8 885.00 €	2 508.00 € 3 445.00 €	14 838.00 €	17 805.60 €
Lot 5 : Electricité-Courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIE	52 142.20 €	858.70 €	53 000.90 €	63 601.08 €
TOTAL		169 010.20 €	16 947.70 €	185 957.90 €	223 149.48 €

- **Autorise** Monsieur le Maire pour les entreprises retenues à signer les actes d'engagement et tous les éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire en ce qui concerne le lot infructueux n° 6 (Chauffage-sanitaire-ventilation) qui a été estimé à 128 760.00 € HT avec un PES de 7 000.00 € à passer, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, un marché négocié sans publicité et mise en concurrence auprès d'une entreprise et conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT, à signer l'acte d'engagement et tous les éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché et prendre toutes décisions pour la réalisation de ces travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager au budget les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sur les lignes budgétaires correspondantes.

⇒ **85/2021 : Consultation des entreprises pour le complexe multifonctionnel**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la construction de l'école et la réhabilitation de la Maison du Temps Libre en complexe multifonctionnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette consultation.

⇒ **86/2021 – Mise aux normes et travaux de rafraîchissement du salon de coiffure du Monastier**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **Décide** les travaux du salon de coiffure,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de la « SARL TEISSEDRE et Fils », sise à Marvejols pour un montant total de 9 419,69 euros H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail avec le locataire à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Décide** de procéder à la facturation du bien loué à compter du démarrage de l'activité du bailleur en mars 2022.

⇒ **87/2021- Choix du prestataire suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour la construction d'un hangar photovoltaïque à l'Espace Doultre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **De retenir** l'entreprise « AMARENCO »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse et le bail emphytéotique administratif ainsi que tous documents nécessaires avec l'entreprise « AMARENCO »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager au budget les crédits nécessaires pour la réalisation du projet lui incomtant sur les lignes budgétaires correspondantes.

⇒ **88/2021 : proposition de don à la Commune de biens de la famille Solignac**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** le don selon les conditions et charges,
- **Charge** Monsieur le Maire de saisir le notaire pour définir les conditions d'acceptation du don,
- **Charge** Monsieur le Maire de diligenter une expertise des biens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes nécessaires à l'exécution des présentes.

⇒ **89/2021 : Inscription et destination des coupes de bois**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022** présenté ci-après,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2022 à l'état d'assiette présentées ci-après.
 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
 - Signale en ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, que la Commune n'est pas assujettissement à la TVA.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'O.N.F.

Assiette des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2022 :

Nom de la forêt	Parcell e	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglé e /Non Réglé e	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivra nce⁴	Vente⁵
FC de Chirac	1_r	RGN	620	6.22	CR	2017	2022	2022		x
FC de Chirac	2_a	AMEL	364	4.55	CR	2020	2022	2022		x

90/2021 : Fixation des loyers et des charges des locaux du bâtiment « La

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure un bail professionnel avec chacun des locataires dans les conditions ci-après définies :
 - Identification des biens loués : locaux sis 39 avenue de la République, Le Monastier,
 - D'une superficie totale d'environ 168 m² selon répartition énumérée ci-dessus,
 - Forme juridique de la convention : bail professionnel d'une durée de 6 ans,
 - Date de prise d'effet du bail : date d'entrée dans les locaux,
 - Montant des loyers mensuels (hors charges locatives, hors révision selon l'indice INSEE).
- **Dit** que les loyers feront l'objet d'une révision chaque année à la date anniversaire du point de départ du bail,
- **Dit** que la provision sur les charges pour l'eau fera l'objet d'une revalorisation annuelle,
- **Dit** que les charges d'électricité seront réparties annuellement au prorata de la surface occupée par chaque bailleur et par répartition des parties communes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux s'y rapportant et tous les actes nécessaires à son exécution.

⇒ **91/2021 : Préservation des voies communales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté concernant la conservation et l'utilisation des chemins ruraux de la commune selon les éléments précités,
 - **Charge** Monsieur le Maire de l'application dudit arrêté.
- ⇒ **92/2021 : Convention avec le S.D.I.S. pour la mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Chirac**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit du centre de secours de Chirac au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tout document en relation avec cette mise à disposition.
- ⇒ **93/2021 : Tarifs qîtes de Chirac et qîte d'étape du Monastier – 2022/2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération pour la période 2022/2023,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à communiquer les nouveaux tarifs à Lozère Résa,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à fixer librement le prix des locations « longue durée »,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.
- ⇒ **94/2021 : tarifs communaux 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Adopte** les tarifs communaux applicables dès le 1^{er} janvier 2022 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.
- ⇒ **95/2021 : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Plan Communal de Sauvegarde,
 - **Adopte** le DICRIM,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes modifications permettant sa mise à jour annuelle pour la durée du mandat.
- ⇒ **96/2021 : Détermination des taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie		Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
		1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
		2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe sousmis à la réussite de l'examen professionnel	100%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

⇒ **97/2021 : suppression/création de postes - tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré décide, à l'unanimité :

- de supprimer un emploi « d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe » territorial à temps non complet de 32h00 hebdomadaire,
- de créer un emploi « d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe » à temps non complet de 32h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de supprimer deux postes « d'adjoint technique principal 2^{ème} classe » à temps complet,
- de créer deux emplois « d'adjoint technique principal 1^{ère} classe » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de créer un emploi « d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe » à temps non complet de 20h30 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

⇒ **98/2021 : Modification du temps de travail d'un adjoint technique, d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- de 25 heures à 26 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi « d'adjoint technique » à temps non complet,
 - de 20h15 à 20h30 le temps hebdomadaire de travail d'un « adjoint administratif principal 2^{ème} classe » à temps non complet,
 - de 29 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un « adjoint technique principal 2^{ème} classe » à temps non complet
- **Supprime** le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 29h/35ème créé par délibération du 29/09/2010 et de créer simultanément le nouveau poste à 32h/35ème à compter du 1er janvier 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

⇒ **99/2021 : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- **S'oppose** :
- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
 - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
 - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat
- **Demande** que :
- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
 - l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
 - l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

⇒ **100/2021 : INVESTISSEMENT 2022 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'engager, liquider et mandater** les dépenses telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous adresser en Mairie.

Bourgs sur Colagne le 15 décembre 2021

Le Maire,
Lionel BOUNIOL